

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel
n°06/2003/CC.I.L

Phnom Penh, le 11 mars 2003

Le Président du Conseil Constitutionnel
à
M. le Sénateur OU BUNLONG du Parti Sam Rainsy

O B J E T : Requêtes “réclamant la radiation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues aux articles 50 nouveau et 54 nouveau de la loi portant élections des députés en 2003”

REFERENCE : Requêtes des 4 et 5 mars 2003

Faisant suite aux requêtes citées en référence et dont l’objet est rappelé sous rubrique, j’ai l’honneur de vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel au cours de ses sessions des 7 et 11 mars 2003 a décidé que ces requêtes sont irrecevables du fait qu’elles n’ont pas été préalablement examinées par le Comité National des Elections conformément au paragraphe 4 de l’article 65 nouveau de la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés qui stipule que : « *Le Comité National des Elections doit statuer sur la requête en réclamation ou en opposition, en audience publique, dans un délai maximum de cinq (5) jours après la date de réception de la requête* » . Malgré l’annotation de M. TEP NITHA, Secrétaire Général du Comité National des Elections (qui n’est pas la décision du Comité National des Elections), précisant qu’il est possible au requérant de faire appel au Conseil Constitutionnel dans le délai fixé par la loi, le Conseil Constitutionnel ne peut pas recevoir vos requêtes pour l’ouverture d’une audience car le paragraphe 6 de l’article 65 nouveau stipule : « *Si le plaignant n’est pas satisfait de la décision du Comité National des Elections, ce dernier ou son représentant peut saisir le Conseil Constitutionnel dans un délai maximum de cinq (5) jours, après la date de la notification de la décision* » .

En outre, les requêtes en réclamation ou en opposition doivent respecter scrupuleusement les dispositions de l’article 64 (nouveau) de la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés.

Signé et cacheté: BIN CHHIN

Copie à :

- Ministère du Palais Royal
- Secrétariat Général du Sénat
- Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale
- Office du Premier Ministre
- Cour Suprême
- Comité National des Elections